

**RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL AU COURS DES SEANCES
DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION CONSACREES A L'ORGANISATION
DES TRAVAUX ET DES SEANCES DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION
TENUES DU 23 MARS AU 3 AVRIL 1970**

QUESTIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

**1480 (XLVIII). Satellites pour l'étude
des ressources naturelles**

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1426 (XLVI) du 6 juin 1969,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les satellites pour l'étude des ressources naturelles¹,

Reconnaissant qu'une coopération internationale s'impose pour la réception, le stockage, l'interprétation et la diffusion des données fournies par les satellites pour l'étude des ressources et qu'un travail préparatoire considérable serait nécessaire à cet égard,

Considérant que le Conseil devrait être tenu pleinement au courant et continuer d'examiner activement le sujet des satellites pour l'étude des ressources naturelles, notamment en ce qui concerne les possibilités qu'ils offrent pour la mise en valeur des ressources naturelles et le développement économique et social connexe,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Prie* le Secrétaire général de porter ce rapport à l'attention du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et des autres organismes intéressés des Nations Unies, pour information et observations éventuelles;

3. *Décide* de reprendre à sa quarante-neuvième session l'examen de la suggestion du Secrétaire général² concernant les dispositions à prendre en vue d'améliorer et de mettre au point les recommandations provisoires qui figurent dans l'annexe au rapport.

*1670^e séance plénière,
2 avril 1970.*

**1481 (XLVIII). Programme d'études pour la mise
en valeur des ressources naturelles**

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial chargé du programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles sur sa deuxième session³ et les recommandations qu'il contient,

Rappelant ses résolutions 1113 (XL) du 7 mars 1966, 1127 (XLI) du 26 juillet 1966, 1218 (XLII)

du 1^{er} juin 1967 et 1287 (XLIII) du 18 décembre 1967 relatives au programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles du monde,

Rappelant en outre la résolution 2173 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1966, dans laquelle l'Assemblée a approuvé la proposition du Secrétaire général concernant la mise en œuvre du programme d'études susmentionné,

Considérant que la mise en œuvre rapide du programme d'études pourrait contribuer considérablement au progrès économique et social accéléré des pays en voie de développement,

Préoccupé par l'insuffisance des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme d'études faute surtout de ressources financières,

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre les travaux préparatoires relatifs à la mise en œuvre du programme d'études;

2. *Prie instamment* le Conseil d'administration et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement de faciliter la mise en œuvre du programme d'études en examinant très attentivement la possibilité de satisfaire les demandes de financement de projets nationaux ou régionaux, ainsi que la possibilité de dispenser dans certains cas de l'obligation de faire une contribution de contrepartie et une contribution aux dépenses locales, compte tenu de toute décision que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social pourront prendre à ce sujet;

3. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, de soumettre au Conseil, à sa cinquantième session, un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution.

*1670^e séance plénière,
2 avril 1970.*

**1482 (XLVIII). Mise en valeur
des ressources naturelles**

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance de la création d'un organe intergouvernemental dans le domaine des ressources naturelles,

Conscient de la nécessité d'avoir de plus amples consultations,

Décide en conséquence de poursuivre la discussion de cette question particulière à sa quarante-neuvième

¹ E/4779 et Corr. 3.

² *Ibid.*, par. 8.

³ E/4797.